

14 janvier 2021

Généralisation du couvre-feu à 18 h en métropole : des précisions pour les ACM.

Vous trouverez ci-dessous un point (publié en ligne par le journal de l'animation) sur les conséquences de la généralisation du couvre-feu à 18 h, et des autres annonces faites par le gouvernement le jeudi 14 janvier, pour les accueils collectifs de mineurs.

Suite à l'instauration du couvre-feu de 18 h à 6 h sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du samedi 16 janvier et pour une période d'au moins 15 jours, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a mis à jour sa [Foire aux questions](#).

Outre les mesures liées à la mise en application du couvre-feu lui-même, voici les précisions et restrictions qui concernent les accueils collectifs de mineurs :

1. L'accueil périscolaire est-il autorisé ?

L'accueil de loisirs périscolaire est autorisé. Il est assuré dans des conditions permettant de limiter au maximum le brassage des élèves appartenant à des groupes différents et dans le respect des mesures sanitaires. **Les déplacements entre le lieu d'activité et le domicile constituent un motif de déplacement dérogatoire aux horaires de couvre-feu. Une attestation mentionnant ce motif est nécessaire.**

2. Les activités extrascolaires sont-elles autorisées ?

Les activités proposées aux mineurs dans les accueils de loisirs extrascolaires, les accueils de jeunes et les accueils de scoutisme sans hébergement sont autorisées dans le respect des gestes barrières. **En revanche ces activités et les déplacements liés n'entrent pas dans le champ des dérogations aux horaires de couvre-feu.** Si ce couvre-feu était toujours en vigueur pendant les congés de février, il faudrait donc **intégrer le temps de trajet** dans les horaires d'ouverture de l'accueil.

De plus **désormais les activités sportives en intérieur sont interdites jusqu'à nouvel ordre.**

Quid de la restauration ?

Lors de la conférence de presse du jeudi 14 janvier, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, a également évoqué le sujet de la restauration, qu'il a qualifié de "maillon faible de l'organisation". Ainsi, dans les écoles il n'y aura "pas de brassage possible en primaire lors des repas entre les classes. Les élèves d'une même classe mangeront tous les jours ensemble, à une même table et, si cela n'est pas possible, les temps de prise de repas seront allongés pour permettre l'étalement des classes en cantine". Jean-Michel Blanquer a ajouté qu'"en dernier recours, on peut avoir la solution de repas à emporter. Cela doit être décidé au cas par cas".

Toutefois pour l'heure aucune information ne précise si ces mesures devront également être déclinées dans les accueils collectifs de mineurs, ni selon quelles modalités. Nous attendons des précisions du ministère...